

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA – 80 route des écoles – 74330 POISY**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la **Route du Président Lavy** pendant les travaux de voirie, réseaux et éclairage public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pendant deux jours au cours de la période du **LUNDI 12 au VENDREDI 16 FÉVRIER 2018**, la circulation des véhicules sera **ALTERNÉE à l'avancée du chantier** sur la **ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY**, dans sa section comprise entre l'intersection avec la route du Gros Chêne et le carrefour des Convers.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglée à l'aide de feux tricolores et l'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement le long de la voie sera interdit et la circulation piétonne sera modifiée à l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise EUROVIA responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le) 7/02/2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 6 février 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS